L'OIT utilise diverses méthodes dans la poursuite et la réalisation de ces objectifs. Elle s'est distinguée dans l'élaboration de conventions et de recommandations internationales, qui établissent des normes sur lesquelles on pourra se fonder pour légiférer et administrer le travail, et pour améliorer la politique de sécurité sociale. Les conventions sont ouvertes à la ratification des États membres. L'OIT entreprend aussi l'analyse comparée des lois et politiques des États membres, la recherche nécessaire au règlement ultérieur de problèmes particuliers, publie des périodiques, dont la Revue internationale du Travail, parraine des conférences internationales, et exécute des programmes d'assistance aux pays en voie de développement. A cet égard, le Programme des Nations Unies pour le développement affecte aux projets de l'OIT des fonds qui dépassent actuellement les 50 millions de dollars par an.

Structure et activité La marque distinctive de l'OIT est sa structure tripartite. Elle réunit les représentants des employeurs, des travailleurs et des gouvernements, qui tous ont droit de vote et oeuvrent conjointement à l'élaboration des programmes et politiques.

L'OIT compte trois organes principaux:

- 1) Le Conseil d'administration, composé de 48 membres (dont 24 représentent les gouvernements, 12 les employeurs et 12 les travailleurs). Les dix pays dont l'importance industrielle est la plus considérable (dont le Canada) y ont un représentant gouvernemental permanent, tandis que les 14 autres représentants gouvernementaux, les 12 représentants des travailleurs et les 12 représentants des employeurs sont élus tous les trois ans. Chacun des trois groupes compte également des représentants suppléants. Ce conseil exécutif se réunit trois ou quatre fois par année pour formuler des directives et élaborer des programmes, pour surveiller l'activité des diverses commissions et conférences, et pour examiner les travaux du Bureau international du Travail.
 - 2) La Conférence internationale du Travail est maintenant une assemblée mondiale réunissant quelque 1,500 délégués, conseillers et observateurs; elle se réunit chaque année pour discuter des problèmes ouvriers urgents d'intérêt mondial, pour adopter des conventions et des recommandations, pour passer en revue l'activité générale de l'Organisation et pour approuver le programme et le budget biennal. Chaque État membre a le droit d'envoyer quatre délégués (deux représentant le gouvernement, un, les travailleurs, et un, les employeurs), ainsi que des conseillers techniques. La Conférence rédige et adopte des conventions et des recommandations internationales du travail dont les assemblées législatives et les